

Le Maire de la ville d'Haubourdin,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1,
L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu l'arrêté municipal n°5.4.007/2023 en date du 9 juin 2023 déterminant la
délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien DEGARDIN, adjoint au Maire :

Vu le constat établi par les services municipaux en date du 12 décembre 2024 :

Considérant l'extrême dégradation de l'immeuble sis 20 rue Léon Gambetta,
situation ayant nécessité la mise hors tension de l'immeuble par les services d'Enedis,
la mise hors d'eau par les services d'Iléo, ainsi que le relogement de ses occupants :
- Madame SULIGA
- Madame STANGACIU et ses 5 enfants
- Madame HUSOVIC-PETROVIC et ses 4 enfants

Considérant qu'il y a lieu de prendre en extrême urgence les mesures nécessaires à
la préservation de la sécurité publique dans l'attente de l'aboutissement des
procédures relatives au code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prononcé l'interdiction d'accès et d'habitation de l'immeuble sis 20 rue Léon Gambetta à
Haubourdin, parcelle AD659. Seuls sont autorisés à pénétrer tous les professionnels dans le cadre de leur
mission d'expertise ou de mise en sécurité des lieux.

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont autorisés à effectuer la fermeture efficace des locaux et issues.

ARTICLE 3 : Les frais engagés sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services de la ville d'Haubourdin est chargée de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville et affiché sur la façade de l'immeuble et notifié à Monsieur
Mohamed FARES, propriétaire de l'immeuble, domicilié 10 rue de Tourcoing à Roubaix (59100) selon le
relevé de propriété, 8 rue de Béthune à Roubaix (59100) selon les baux.
Copie sera adressée au Préfet du Nord et au comptable municipal.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté.

Haubourdin le 12 12 2024

L'Adjoint au Maire,
Sébastien DEGARDIN

Transmis en préfecture le : 13/12/2024.

Publié le : 13/12/2024.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa
publication : ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr par le biais de l'application « télerecours citoyens ».